

REUNION DU 12 FEVRIER 2016

Mise en place de l'évaluation professionnelle (avant saisine du comité technique)

Le Maire à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés définitivement après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) De proposer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles

2°) De s'appuyer, pour la mise en œuvre de ce dispositif, sur le formulaire annexé à la présente délibération.

3°) D'autoriser le Maire à saisir pour avis le Comité Technique compétent sur la base de cette proposition.

4°) De préciser que le dispositif d'évaluation professionnelle définitivement adopté fera l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents concernés, et d'un accompagnement pour sa mise en œuvre effective.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CHORALE « LE ROUTIN D'AIGAIL »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, une demande de subvention, formulée par la Chorale de Château-Garnie « Le Routin d'Aigail »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que cette association participe lors des cérémonies, décide, de lui attribuer pour l'année 2016, une subvention de fonctionnement de 200€.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE

à la PREVENTION ROUTIERE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, une demande de subvention, formulée par l'association « Prévention Routière ».

Le Conseil municipal, considérant les nombreuses actions menées par l'association « Prévention Routière », notamment au sein de l'école :

- attribue à l'association « Prévention Routière, Comité de la Vienne », une subvention de fonctionnement pour l'année 2016, d'un montant de 100€,

RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE EN CONTRAT AIDE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que le contrat CAE de Monsieur LAVAGNE est terminé, et propose de recruter une nouvelle personne en contrat aidé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à recruter une personne en contrat aidé, dès qu'un candidat correspondra au profil recherché (petits travaux de maçonnerie et entretiens divers).

AVIS SUR LE PROJET EOLIEN DE LA JAVIGNE SUR LA COMMUNE DE LA FERRIERE AIROUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de permis de construire déposée par la SASU LE VENT DE LA JAVIGNE, pour la construction d'un parc éolien (5 éoliennes et 1 poste de livraison) sur la commune de La Ferrière Airoux

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet.

Madame Sylvie MIGNON-RACAULT, étant concernée par le projet, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- émet à un avis favorable au projet exposé ci-dessus.

Voix pour : 8 contre : 1